

AR-0040-2024

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE
DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE DE
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
SPECIALITE « DANSE », DISCIPLINES « DANSE
CONTEMPORAINE » ET « DANSE CLASSIQUE »
SESSION 2024**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) ;
- Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0263-2023 en date du 27 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique », session 2024 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0324-2023 en date du 28 septembre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique dans la spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique », session 2024 ;
- Vu la correspondance en date du 18 décembre 2023 relative à la désignation d'un représentant du ministère de la culture au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique » ;

- Vu la correspondance en date du 1^{er} décembre 2023 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique »,
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie A au jury de l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique, au titre de la promotion interne, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2024 et établi le 30 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « Danse », disciplines « danse contemporaine » et « Danse classique » les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Christian BLOCK, Maire-Adjoint de Bouliac,
- M. Patrice CLAVERIE, Conseiller municipal de Cenon,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios,

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Eléonore ARNOULD, Professeur d'Enseignement Artistique de danse contemporaine,
- Mme Laurence COMBALIE, Représentante du personnel,
- Mme Myriam SIBAÏ, Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique,

Personnalités qualifiées :

- Mme Emmanuelle BERARD-DEROT, Professeur d'Enseignement Artistique de danse classique, représentante du CNFPT,
- Mme Pascale LABORIE, Inspectrice Conseillère Danse, représentante du ministère de la Culture,
- M. Pascal MINAM-BORIER, Professeur de danse classique et Directeur d'école de danse retraité.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Myriam SIBAI, Monsieur Alain MANO est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le **01 FEV. 2024**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **01 FEV. 2024**

PUBLIE LE : **01 FEV. 2024**